



Photos d'ici [Cros en images] Règlement du concours

Article 1 – Le concours de photo « Photos d'ici [Cros en images] » est organisé par la mairie de Cros (30) du 14 juillet au 31 décembre 2021.

Article 2 – Ce concours est ouvert à tous, amateurs ou professionnels, résidents ou non de la commune de Cros. Les organisateurs du concours et/ou membres du jury ne sont pas autorisés à y participer. Des prix récompenseront les meilleures photos dans les différentes catégories définies à l'article 10 du présent règlement. Une exposition sera organisée du 23 avril 2022 au 9 mai 2022 pour présenter les meilleures photos, gagnantes ou non.

Article 3 – Le but de ce concours est de faire partager des photos de paysages, de l'habitat, de la faune, de la flore ou de l'histoire de Cros... de tout ce qui fait l'identité de la commune.

Article 4 – Tous les procédés photographiques sont acceptés (appareils reflex, jetables, smartphones, tablettes, drones...).

Article 5 – Les photos envoyées doivent être des prises de vue originales. Elles ne doivent pas provenir (en tout ou partie) de photothèques, banques d'images, réseaux sociaux, sites Internet d'images gratuits ou libre de droit. Elles ne doivent pas provenir (en tout ou partie) de sites Internet de professionnels ou de privés utilisant des photos pour leur communication (mairies, offices de tourisme, sites marchands ou autres). Elles ne doivent pas avoir été numérisées à partir de documents imprimés (journaux, documents, publications commerciales...).

La seule exception concerne la création de visuels « avant/après » se référant à des documents anciens ou historiques (cartes postales, archives, éditions...). Dans ce cas, la provenance du document doit être précisée et la réglementation sur les droits d'auteurs doit être respectée.

Article 6 – Chaque photo doit respecter les droits à l'image du sujet photographié ainsi que la législation en cours, en particulier pour l'utilisation de drones. Il pourra être demandé une justification de l'acceptation du sujet photographié pour l'utilisation de la photo dans les conditions de ce concours (voir article 12). Pour les participants mineurs, une autorisation de leurs représentants légaux sera exigée.

Article 7 – Le nombre de photographies envoyé par les participants au concours « Photos d'ici [Cros en images] » n'est pas limité. Chaque photo doit être légendée avec le nom du participant, le sujet photographié et l'indication de la catégorie choisie (voir article 10). Il ne sera accepté que les photos sous format informatique, les tirages papiers devront être numérisés.

Les photos doivent nous parvenir par mail (crosphotos@orange.fr), par WeTransfer (<https://wetransfer.com/>) ou clef USB par courrier (Mairie de Cros, La Mazadette 30170 Cros) ou déposées sur place. Les coordonnées de l'auteur (nom, téléphone, mail...) doivent être précisées sur chaque envoi.

Une autorisation de publication et d'utilisation dans les conditions du concours (voir article 12) devra être jointe à chaque envoi. La cession entière des droits d'auteur devra être acceptée dans le cadre du concours.

Article 8 – Tous les types de fichiers informatiques sont acceptés. Privilégier les fichiers en .jpg, .eps, .pdf ou .tiff. La définition doit être maximale pour pouvoir, le cas échéant, permettre une impression de qualité.

Article 9 – À la date du 31 décembre 2021 à minuit, le concours « Photos d'ici [Cros en images] » sera clôt. Le jury se réunira ensuite pour proclamer les résultats le lundi 15 janvier 2022. La décision du jury sera sans appel. Les résultats seront communiqués sur le site Internet de la commune de Cros (<https://cros-cevennes.fr/>) et sur l'application PanneauPocket de la commune de Cros (à télécharger gratuitement sur App Store, Play Store ou AppGallery). Une information sur le journal de la commune *Lou Crousen* sera faite lors de l'édition suivant les résultats du concours. Les gagnants seront avertis individuellement par mail.

Article 10 – Chaque participant peut concourir dans une ou plusieurs catégories. À lui de préciser la catégorie choisie pour chaque envoi. Une photo ne peut concourir que dans une seule catégorie sous peine de non validation de l'envoi.

Les catégories sont :

- Nature/Paysage ;
- Habitat/Personnage.
- « Jeunes » pour les participants de moins de 16 ans.

Article 11 – Les prix attribués seront destinés aux 2 gagnants de chaque catégorie.

- | | |
|--------------------------------|---|
| Catégorie Nature/Paysage : | 1 ^{er} prix : une paire de jumelle Bushnell 10x42
+ 1 tirage encadré 30 x 40 cm |
| | 2 ^e prix : <i>L'Atlas des oiseaux du Gard</i> + 1 tirage encadré 30 x 40 cm |
| Catégorie Habitat/Personnage : | 1 ^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 150,00 € à valoir chez
Mlle Keyla (St Hippolyte du Fort) + 1 tirage encadré 30 x 40 cm |
| | 2 ^e prix : une céramique Au Grès de Fanette (Cros)
+ 1 tirage encadré 30 x 40 cm |
| Catégorie « Jeunes » : | 1 ^{er} prix : une caméra numérique 4K + 1 tirage encadré 30 x 40 cm |
| | 2 ^e prix : un pied photo articulé + 1 tirage encadré 30 x 40 cm |

Un « Grand prix » récompensera l'image considéré par le jury comme la meilleure en terme de sujet, d'originalité et de qualité. Ce prix recevra un tirage encadré grand format 40 x 60 cm offert par Maripix (St Hippolyte du Fort) d'une prise de vue réalisée par drone d'un habitat, d'un bâtiment ou d'un paysage à définir par le gagnant (prise de vue faite sur la commune de Cros uniquement et dans le respect de la législation en vigueur). Les décisions du jury seront sans appel.

En cas de non disponibilité des prix prévus il sera attribué des prix équivalents.

Article 12 – L'utilisation de photos envoyées ne se fera que dans le cadre du concours « Photos d'ici [Cros en images] ». C'est-à-dire : une diffusion via les outils de communication habituels de la commune de Cros (voir article 9 du présent règlement), tirage papier en vue de l'exposition de présentation des meilleurs envois. Les auteurs déclarent implicitement la cession de leurs droits sur ces diffusions ou tirages. Leur nom sera cependant cité sur chaque photo.

Article 13 – En cas d'utilisation, commerciale ou non, autre que celle prévue à l'article 12, l'auteur de la photo sera prévenu et pourra refuser par écrit cette utilisation. Il gardera un droit de regard sur le traitement et la destination de cette utilisation. En cas d'utilisation payante, l'auteur recevra la totalité de la rémunération hors les frais engagés par la commune de Cros pour cette transaction.

Article 14 – Pour obtenir plus de précision concernant le concours « Photos d'ici [Cros en images] », les participants peuvent contacter par mail (crosphotos@orange.fr) les organisateurs du concours.

Article 15 – Tout éventuel litige se réglera prioritairement à l'amiable entre le demandeur et l'organisateur à savoir la mairie de Cros, La Mazadette 30170 Cros.